

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06.04.2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 6 avril à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle de la mairie s'est réuni en session ordinaire

Il y avait 7 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme MASSACRIER, Mr ROLLAND, Mme TRAPEAU, Mr BERTUEL, Mme CHAMILLARD.

Absents :

Président de séance : Mr Pascal COSTON

Secrétaire de séance : Mme MASSACRIER

Pascal COSTON, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur COSTON demande au Conseil de rajouter une délibération concernant les Mutuelles de Villages.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, est d'accord pour rajouter une délibération.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 13 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pascal COSTON redonne la parole à Monsieur le Maire.

2/ Approbation des comptes de gestion de la Commune et de l'eau et assainissement 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2017 transmis par le comptable, Trésorerie de Boën, qui énoncent les résultats d'exécution du budget général et du budget eau et assainissement pour l'exercice 2017. Le Maire constate que les comptes de gestion ainsi présentés sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2017 de la Commune, soit :

RESULTAT DE CLOTURE 2017 :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement	+ 62 690.39 €
Section d'investissement	+ 110 863.81 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation	+ 16 211.63 €
Section d'investissement	+ 10 195.48 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion 2017 émis par le comptable du Trésor Public de BOEN.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur COSTON et se retire de la salle.

3/ Approbation des comptes administratifs de la Commune et de l'Eau et Assainissement 2017

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil pour permettre au Conseil de procéder à l'approbation des comptes administratifs de la Commune et de l'Eau et Assainissement 2017.

Monsieur Pascal COSTON, et Madame Isabelle SIRIEIX, secrétaire de mairie, présentent au Conseil les résultats des comptes administratifs 2017 :

RESULTAT DE CLOTURE 2017 :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement	+ 62 690.39 €
Section d'investissement	+ 110 863.81 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation	+ 16 211.63 €
Section d'investissement	+ 10 195.48 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes administratifs de la Commune et de l'Eau et Assainissement 2017.

Monsieur COSTON redonne la parole à Monsieur le Maire.

4/ Affectation des résultats budget Commune 2017 et budget Eau et Assainissement 2017

1) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget général 2017 soit : 173 554.20 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget général 2017 au budget général 2018 de la manière suivante :

- Le résultat de fonctionnement au compte R 002 en fonctionnement : 62 690.39 €
- Le résultat d'investissement au compte R 001 en investissement : 110 863.81 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'affectation du résultat du budget général 2017 au budget général 2018 selon les modalités présentées.

2) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat global du budget Eau et Assainissement 2017 soit : 26 407.11 €

Il est proposé d'affecter le résultat du budget Eau et Assainissement 2017 au budget Eau 2018 de la manière suivante :

- Le résultat de fonctionnement au compte R 002 en fonctionnement : 16 211.63 €
- Le résultat d'investissement au compte R 001 en investissement : 10 195.48 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'affectation du résultat du budget Eau et Assainissement 2017 au budget Eau 2018 selon les modalités présentées.

5/ Suppression du budget CCAS et intégration des écritures du budget CCAS 2018 dans le budget COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NoTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas dissoudre le CCAS en lui-même et lui garder les mêmes compétences et membres, mais qu'il souhaite juste que le budget du CCAS soit intégré au budget communal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE, suite à l'avis favorable du CCAS, de réintégrer les écritures du budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les écritures du budget COMMUNE.**
- **DIT que les membres du CCAS actuellement en place continueront à exercer directement cette compétence et que le résultat comptable positif du budget du CCAS, d'un montant de 710.73 €, sera intégré dans le report de fonctionnement du budget de la Commune.**

6/ Compte de gestion 2017, compte administratif 2017 du CCAS pour information

Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, présente à titre d'information, les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget CCAS.

RESULTAT DE CLOTURE 2017

Recettes	330.05 €
Dépenses	1 451.98 €
Résultat de l'année (déficit)	- 1 121.93 €
Résultat antérieur	1 832.66 €
Résultat cumulé	710.73 €
Section de fonctionnement	+ 710.73 €
Section d'investissement :	pas d'opérations

Monsieur GUILLIN, Président du Conseil d'Administration, explique que le Conseil s'est prononcé ce jour sur la suppression du budget CCAS et la réintégration des écritures de celui-ci dans le budget COMMUNE.

7/ Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions reçues et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les associations à retenir et le montant des subventions qui leur sera attribué par la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort pour l'année 2018.

- Banque alimentaire	50.00 €
- ADMR	70.00 €
- Amicale des Pompiers	50.00 €
- CCAS de BOEN	50.00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE les montants des subventions attribuées à la Banque Alimentaire, à l'ADMR, à l'Amicale des Pompiers et au CCAS de BOEN pour le portage des repas, subvention versée par le CCAS auparavant.**

8/ Création d'une attribution de compensation d'investissement

Monsieur le Maire explique qu'une partie des attributions de compensation versées à Loire Forez Agglomération concernent le fonctionnement sur la voirie, les ouvrages d'art, l'éclairage public et le service incendie et d'autres attributions de compensation concernent des investissements sur la voirie, les ouvrages d'art et l'éclairage public et que celles-ci peuvent être inscrites dans le budget investissement de la Commune afin de ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement.

Afin de contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ration d'épargne brute, Monsieur le Maire propose de créer une attribution de compensation d'investissement dans le budget communal sous la forme d'un compte 2046 (Dépenses d'Investissement), ce qui permettra également de préserver également son ratio de capacité de désendettement.

DELIBERATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016.

La législation autorise désormais les communes et les EPCI à imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Considérant l'intérêt de comptabiliser sur la section d'investissement la charge d'investissement transférée et retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune qui devrait contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ratio d'épargne brute des budgets communaux, mais aussi son ratio de capacité de désendettement (calculé à partir de l'épargne brute dégagée annuellement par la commune).

Considérant que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation (prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que l'adoption du principe d'imputation des attributions de compensation en investissement nécessite donc des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe de création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement en 2018.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'une attribution de compensation d'investissement en 2018.**

9/ Vote des budgets primitifs Commune et Eau 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de la Commune et de l'Eau 2018.

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement dépenses et recettes	161 978.12 €
Section d'investissement dépenses et recettes	263 033.81 €

BUDGET EAU

Section d'exploitation dépenses et recettes	26 920.60 €
Section d'investissement dépenses et recettes	390 733.05 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE le budget primitif de la Commune et le budget primitif de l'Eau pour l'année 2018**

10/ Convention de mise à disposition du service technique de la Commune auprès de Loire Forez Agglomération pour la voirie

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au transfert des compétences voirie à Loire Forez Agglomération, certains travaux peuvent rester à la charge de l'agent communal en contrepartie d'un dédommagement par Loire Forez Agglomération.

Ces travaux peuvent concerner l'entretien de fonctionnement et l'entretien d'investissement :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- Le curage des fossés et des saignées
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation tricolore
- L'élagage des arbres d'alignement
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délignement, purges, busage de fossé etc...)
- Les visites terrain :
 - préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
 - à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées
- Rédaction des permissions de voirie

Pour l'entretien d'investissement

- La création de trottoirs, de fossés et de saignées
- La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
- La plantation d'arbres d'accotement
- La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la mise à disposition de personnel pour des travaux sur la voirie, d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine du prochain comité technique 2018 de la communauté,

Vu la saisine du prochain comité technique intercommunal,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien en régie des voies sur son territoire, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- Le fauchage mécanique et manuel des accotements
- Le curage des fossés et des saignées
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation horizontale
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation tricolore
- L'élagage des arbres d'alignement
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, délimitation, purges, busage de fossé etc...)
- Les visites terrain :
 - préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
 - à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées
- Rédaction des permissions de voirie

Pour l'entretien d'investissement

- La création de trottoirs, de fossés et de saignées
- La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
- La plantation d'arbres d'accotement
- La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Pour ce faire, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à un montant de €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

11/ Convention avec Loire Forez Agglomération pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire explique au Conseil que Loire Forez agglomération exerce dorénavant, sur l'ensemble de son territoire, la compétence assainissement.

Dans ce cadre, normalement, Loire Forez doit assurer la facturation de la redevance assainissement sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, afin de ne pas surcharger et complexifier le transfert de compétence, Loire Forez Agglomération nous a annoncé qu'elle souhaitait que les anciens factureurs de l'assainissement puissent effectuer cette prestation pour le compte de Loire Forez agglomération sur l'année 2018 avec un dédommagement de 1.80 € par facture établie.

Monsieur le Maire demande au Conseil, en cas d'accord pour que la facturation soit effectuée cette année par la Commune, d'approuver la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention avec Loire Forez Agglomération pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Loire Forez Agglomération.**

12/ Adhésion de la Commune au Syndicat des Eaux de la Vêtré

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la réunion du 7 mars dernier en mairie de BOEN, avec le Syndicat des Eaux de la Vêtré et les représentants d'une quinzaine de communes intéressées, il a été proposé aux communes du bassin versant ouest du Forez d'adhérer au Syndicat des Eaux de la Vêtré avant la perte de compétence eau en 2020.

Le but de ce regroupement est de :

- distribuer l'eau du bassin versant ouest du Forez aux meilleures conditions de prix et qualité,
- miser sur la capacité du monde rural à gérer au mieux cette ressource naturelle,
- innover dans la gestion de la maîtrise du réseau d'eau potable en favorisant la notion de maillage du territoire et en profitant du développement du numérique sur celui-ci.

Afin que cette extension du Syndicat des Eaux de la Vêtre puisse être reconnue avant le 31 décembre 2018, il convient de solliciter notre adhésion au Syndicat.

Monsieur le Maire propose que la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort sollicite son adhésion au Syndicat.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1947 autorisant la création du Syndicat d'études et d'exécution du projet d'adduction d'eau potable de la Vêtre,

Vu l'arrêté préfectoral 27 novembre 1996 modifiant les Statuts du Syndicat suite à l'adhésion de la Commune de Cervières,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Vêtre,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de L'Hôpital Sous Rochefort d'adhérer au Syndicat des Eaux de la Vêtre

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE l'adhésion de la commune de l'Hôpital Sous Rochefort au Syndicat des Eaux de la Vêtre et en approuve les statuts,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente décision.**

13/ Convention Mutuelle de village

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la réunion du CCAS de jeudi 5 avril, le CCAS propose aux habitants qui le souhaiteraient, de bénéficier d'une mutuelle de groupe dite « de village ».

Pour que cette mutuelle « Ma Commune Ma Santé » proposée par l'Association ACTIOM puisse recevoir les habitants intéressés, la Commune doit au préalable signer une convention pour lui mettre gracieusement à disposition une salle de rendez-vous.

Dès que cette convention sera signée, une réunion publique de présentation sera organisée avec les communes voisines et la mutuelle afin d'informer les habitants.

Monsieur le Maire propose que le Conseil l'autorise à signer cette convention.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la convention de mise à disposition avec l'Association ACTIOM,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.**

Questions diverses

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation versées à Loire Forez Agglomération concernant l'éclairage public seront finalisés avant le 1^{er} septembre 2018 et qu'il convient de faire le maximum d'économies pour faire baisser le montant des attributions de compensation, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement puisqu'une fois que celles-ci seront finalisées, elles le seront à vie.

Pour information, Monsieur le Maire précise qu'actuellement à l'Hôpital sous Rochefort, il y a 50 points lumineux pour 115 habitants, soit 1 point lumineux pour 2,3 personnes, que sur les communes voisines, par exemple à Saint Laurent, pour 245 habitants, il y a 19 points lumineux, soit 1 pour 12,9 habitants, et qu'aux Débats Rivière d'Orpra, il y en a 32 pour 155 habitants, soit 1 pour 4,8 habitants.

Il précise que pour une prévision de 20 points lumineux en moins, les attributions de compensation baisseraient d'environ 1.100 € en fonctionnement et de 200 € en investissement et ceci par an et à vie.

Il explique que les membres du Conseil repasseront dans le village pour vérifier à nouveau les points lumineux qu'il convient de supprimer et qu'un devis sera demandé à LFA pour remplacer les lampes des points lumineux conservés par des leds, afin d'en réduire la puissance et la consommation.

En ce qui concerne les 7 points d'éclairage des édifices publics, église et portes d'entrée, le Conseil décide de ne pas reconduire la maintenance au SIEL.

Réseau d'eau

Monsieur le Maire informe que le cahier des charges pour la réfection du réseau est pratiquement terminé et que l'appel d'offres va être lancé.

IGN

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Institut National de l'Information Géographie et Forestière va procéder éventuellement à la mise en place de nouveaux repères de nivellement s'ils le jugent nécessaire et que ceux-ci pourront être mis en place sur les murs d'édifices publics ou privés. Voir affichage.

Rampe sous le pont du chemin de fer au bas du cimetière

Une rampe a été mise en place sous le pont du chemin de fer suite à la demande faite en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Mr GUILLIN

Mr COSTON

Mme MASSACRIER

Mme TRAPEAU

Mr ROLLAND

Mr BERTUEL

Mme CHAMILLARD